



# LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES **TRAVAILLEUSES SOCIALES** ET DES **TRAVAILLEURS SOCIAUX** EN **PROTECTION DE LA JEUNESSE**



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

**L'HUMAIN.** AVANT TOUT.

#### **CONCEPTUALISATION ET RÉALISATION**

**Marie-Lyne ROC**, travailleuse sociale,  
chargée d'affaires professionnelles à la direction du développement professionnel, OTSTCFQ

#### **PERSONNE-RESSOURCE**

**Valérie TENGUEU MOTSO**,  
secrétaire, direction du développement professionnel, OTSTCFQ

#### **AVEC LE SOUTIEN DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA PRATIQUE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE**

**Michèle BROUSSEAU**, travailleuse sociale  
**Gustave BOURSIQUOT**, travailleur social  
**Michelle FRENETTE**, travailleuse sociale  
**Isabelle LAVOIE**, travailleuse sociale  
**Jocelyn LABBÉ**, travailleur social

#### **CONCEPT VISUEL ET DIRECTION ARTISTIQUE**

**AGC Communications**, Montréal

#### **MISE EN PAGE ET IMPRESSION**

**Lithographie SB**, Laval

#### **RÉVISION, SUPERVISION ET PRODUCTION**

Direction des communications, OTSTCFQ

#### **DÉPÔT LÉGAL**

ISBN-13 978-2-920215-28-3  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009  
Bibliothèque et Archives Canada, 2009

*La pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse a été adopté par le Conseil d'administration de l'OTSTCFQ en octobre 2009.*

NOTA : Le présent document utilise le masculin de façon générique sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes et dans le seul but d'alléger le texte.

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>                                                                                             | <b>4</b>  |
| <b>1. LE CADRE DE LA PRATIQUE : LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ) ET LE CONCEPT DE PROTECTION</b>   | <b>7</b>  |
| <b>2. LES COMPÉTENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET LES EXIGENCES DE LA PRATIQUE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE</b> | <b>11</b> |
| ■ Effectuer une évaluation psychosociale                                                                        | <b>11</b> |
| ■ Planifier, réaliser et évaluer une intervention sociale                                                       | <b>13</b> |
| ■ Établir des collaborations professionnelles                                                                   | <b>14</b> |
| ■ Communiquer avec ses collègues, avec la personne concernée et son entourage                                   | <b>14</b> |
| ■ Appliquer les obligations déontologiques et les principes éthiques                                            | <b>15</b> |
| ■ Assurer son développement professionnel                                                                       | <b>16</b> |
| ■ Encadrer une équipe de travail                                                                                | <b>16</b> |
| ■ Contribuer au développement et à l'avancement de la profession et de la société                               | <b>17</b> |
| <b>TABLEAU SYNTHÈSE</b>                                                                                         | <b>18</b> |
| <b>3. L'IMPORTANCE D'UNE PRATIQUE RÉFLEXIVE ET CRITIQUE</b>                                                     | <b>23</b> |
| <b>CONCLUSION</b>                                                                                               | <b>25</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE</b>                                                                                            | <b>26</b> |

## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

|                |                                                                                    |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ACJQ</b>    | Association des centres jeunesse du Québec                                         |
| <b>AM</b>      | Application des mesures                                                            |
| <b>CJ</b>      | Centre jeunesse                                                                    |
| <b>CSSS</b>    | Centre de santé et de services sociaux                                             |
| <b>DPJ</b>     | Direction de la protection de la jeunesse                                          |
| <b>E/O</b>     | Évaluation et orientation                                                          |
| <b>LPJ</b>     | Loi sur la protection de la jeunesse                                               |
| <b>LSSSS</b>   | Loi sur les services de santé et les services sociaux                              |
| <b>OPTSQ</b>   | Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec                             |
| <b>OTSTCFQ</b> | Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec |
| <b>PJ</b>      | Protection de la jeunesse                                                          |
| <b>RTF</b>     | Ressource de type familial                                                         |
| <b>RTS</b>     | Réception et traitement des signalements                                           |

L'histoire démontre l'influence indéniable des lois et des politiques sociales sur l'évolution des pratiques qui touchent le travail social<sup>1</sup>. À ce titre, la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), adoptée en 1977 et mise en application en 1979, a transformé fondamentalement la pratique du travail social en fixant des contours juridiques qui ont considérablement balisé les interventions sociales auprès des enfants et des familles<sup>2</sup>.

En 2006, vingt-sept ans après son adoption, à la suite de constats et de commentaires de différents groupes de travail, la nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse* (Loi 125) était adoptée par l'Assemblée nationale. Entrée en vigueur en juillet 2007, cette loi reflète le développement des connaissances en ce qui concerne la maltraitance, les différentes formes de négligence, la violence psychologique, les troubles de comportement, les impacts de la violence conjugale sur les enfants et la théorie de l'attachement<sup>3</sup>.

Parallèlement, l'Office des professions entreprenait, en 1999, une démarche visant la modernisation des champs d'exercice des professions liées à la santé et aux relations humaines. Ainsi, en 2004, le Comité Trudeau était mandaté pour moderniser les champs de pratique et certaines activités professionnelles dans le domaine de la santé et des relations humaines. Les recommandations du comité d'experts ont donné lieu à l'élaboration d'un projet de loi, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (projet de loi 50, puis projet de loi 21) lequel a été adopté par l'Assemblée nationale en juin 2009. Cette loi cible certaines activités professionnelles qui seront réservées et partagées entre un nombre restreint de professionnels, en raison de leur complexité et du risque de préjudice qu'elles représentent. Certaines de ces activités touchent particulièrement la pratique en protection de la jeunesse.

En raison des nouveaux défis et des exigences qu'implique la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse et du système professionnel, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ci-après Ordre)<sup>4</sup> a mandaté son Comité de la pratique en protection de la jeunesse pour revoir le *Guide pour la pratique professionnelle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse* (1995).

Le présent document est le fruit des réflexions de ce comité, lequel est composé de travailleurs sociaux praticiens, de gestionnaires et de chercheurs, issus de différents centres jeunesse du Québec. En plus de revoir le guide publié en 1995 – en tenant compte des dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse<sup>5</sup> et de la Loi 21 – le comité a jugé essentiel de préciser l'apport des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse et de faire valoir leur contribution dans un contexte de pratique interdisciplinaire à la lumière de leurs compétences.

Le document s'appuie sur le *Référentiel des compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*<sup>6</sup>, dont il reprend les dix principales compétences en illustrant leur actualisation dans la pratique en protection de la jeunesse. De la même façon, il intègre les connaissances propres à ce champ d'exercice, en fonction du processus d'intervention ainsi que de l'évaluation et du suivi des familles d'accueil. Le document s'adresse tant aux travailleurs sociaux qui exercent en protection de la jeunesse qu'aux collègues avec lesquels ils collaborent (CSSS, milieux hospitaliers, scolaires, communautaires, etc.). Il peut également être utilisé pour la formation d'étudiants en travail social.

Le comité précise que ce document ne se substitue ni aux divers protocoles prévus par les centres jeunesse pour l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, ni aux manuels ou guides produits par l'Association des Centres jeunesse du Québec. Il met en lumière l'articulation des compétences des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse plutôt que d'expliquer l'intervention psychosociale en matière de protection de la jeunesse.

Enfin, le comité souhaite que ce document soit considéré comme un outil dynamique, devant être remis à jour en fonction de l'évolution des connaissances sur les clientèles et les pratiques ainsi que des différentes lois et politiques sociales qui influencent la pratique professionnelle des travailleurs sociaux en contexte de protection de la jeunesse.

<sup>1</sup> Mayer et Goyette, 2000 :. 35.

<sup>2</sup> Hurtubise et Deslauriers, 2000 :. 376.

<sup>3</sup> Brousseau, 2006 :. 5.

<sup>4</sup> L'article 78 du projet de loi 46 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives), qui a été sanctionné le 19 juin 2009, remplace l'appellation « Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec » par « Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ».

<sup>5</sup> L.R.Q., chapitre P-34.1.

<sup>6</sup> OPTSQ, 2006.



# LE CADRE DE LA PRATIQUE; LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET LE CONCEPT DE PROTECTION

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) encadre la pratique en protection de la jeunesse. Elle définit le contexte légal d'intervention, délimite les actions, précise les objectifs ainsi que leur durée dans le temps. Cette loi d'exception permet à l'État d'intervenir dans la vie privée des familles et de s'ingérer dans le champ des responsabilités parentales dans le but de protéger les enfants. Elle vise avant tout à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et à éviter qu'elle ne se reproduise. À cet égard, la Loi énumère une série de facteurs qui permettent, entre autres, de déterminer la pertinence de retenir un signalement et d'évaluer si la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis. Elle oblige aussi à ce que les interventions visent des solutions durables pour éviter la récurrence des situations de compromission, en s'appuyant sur la sauvegarde de l'intérêt et des droits des enfants et sur le maintien de la primauté des responsabilités parentales.

Le concept de protection est au cœur de la LPJ et constitue la prémisse de l'intervention psychosociale en matière de protection de la jeunesse. C'est à travers la pondération des facteurs de risque et des facteurs de protection que l'intervention en protection de la jeunesse prend son sens. Ces facteurs, expliqués dans le manuel de référence sur la Loi de la protection de la jeunesse sont :

- *la nature des faits rapportés;*
- *la gravité de la situation et son impact sur l'enfant;*
- *la chronicité et la persistance des faits et leur fréquence;*
- *les caractéristiques personnelles de l'enfant;*
- *la capacité et la volonté des parents à mettre fin à la situation de compromission;*
- *la présence de ressources dans le milieu de l'enfant.*

L'analyse dynamique de ces facteurs est au cœur de la pratique en protection de la jeunesse et se retrouve à toutes les étapes du processus d'intervention.

Les récentes modifications apportées à la loi réaffirment le caractère exceptionnel de l'intervention d'autorité dans la vie des familles, par une définition encore plus précise des motifs d'intervention<sup>7</sup>. Ces modifications rappellent les responsabilités de chacun : État, parents et citoyens à l'égard de la protection des enfants et réitèrent l'importance d'impliquer les différents acteurs, principalement les parents et les enfants, dans le processus d'intervention et de recherche de solutions<sup>8</sup>. La nouvelle Loi favorise aussi la continuité et la stabilité des enfants placés par diverses mesures, dont l'obligation de déterminer un projet de vie permanent à l'intérieur des délais de placement prescrits selon l'âge<sup>9</sup>, la mise à contribution des personnes significatives et la tutelle<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Brousseau, 2006.

<sup>8</sup> ACJQ, mars 2008 : 1.

<sup>9</sup> Article 91.1.

<sup>10</sup> Brousseau, 2006.

Ces changements entraînent des ajustements dans la pratique. Par exemple, la responsabilité collective à l'égard de la protection des enfants et les précisions apportées à la définition des motifs de compromission confèrent une responsabilité plus grande aux services de première ligne pour prévenir l'apparition de besoins de protection. Les professionnels des centres jeunesse, des centres de santé et de services sociaux, des centres hospitaliers, du réseau scolaire et des organismes de la communauté doivent davantage travailler en partenariat pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

Diverses dispositions renvoient à la nécessité de favoriser des interventions soutenues ainsi que des approches consensuelles : l'assouplissement du processus judiciaire, l'obligation d'impliquer activement l'enfant et ses parents dans le processus de décision quant aux choix des mesures pour mettre fin à la situation de compromission, le maintien de l'enfant dans son milieu familial ou l'application d'un projet de vie permanent à la suite d'une durée maximale de placement. Dans cette foulée, tous les intervenants, les enfants et leurs parents sont mis à contribution pour maximiser les chances de réussite de l'intervention<sup>11</sup>.

L'application de la LPJ repose ainsi sur une pratique sociale spécialisée et rigoureuse qui exige des habiletés particulières et des connaissances spécifiques. Les actes professionnels propres à cette pratique comportent d'importantes responsabilités. Celles-ci peuvent être lourdes de conséquences pour l'enfant, pour son avenir ainsi que pour sa famille.

La pratique en contexte de protection de la jeunesse interpelle les travailleurs sociaux sur plusieurs plans. Sur le plan des valeurs, les principes de base (reconnaissance de l'enfant comme sujet de droit, primauté des parents, responsabilité collective face à la protection des enfants, implication de la famille et de la communauté dans les solutions) rejoignent les valeurs fondamentales de la profession<sup>12</sup>. Par ailleurs, sur le plan clinique, le processus d'application de la LPJ renvoie au processus d'intervention psychosociale appliqué par les travailleurs sociaux. Ainsi, les étapes de réception du signalement, d'évaluation et d'orientation, d'application des mesures et de révision reprennent les différentes étapes du processus d'intervention psychosociale auquel sont formés les travailleurs sociaux<sup>13</sup>.

Les modifications apportées à la LPJ impliquent de nouveaux défis qui font appel aux multiples habiletés, connaissances et compétences des travailleurs sociaux. Ce nouveau contexte permet de réaffirmer leur apport indispensable pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

<sup>11</sup> ACJQ, mars 2008.

<sup>12</sup> Tiré du *Référentiel des compétences des travailleuses et travailleurs sociaux*, OPTSQ, adopté par le Bureau, le 16 juin 2005 :15.

Valeurs, principes et finalités : dans leur pratique quotidienne, les travailleurs sociaux s'inspirent des valeurs et des principes qui encadrent et définissent leur profession. Ces valeurs sont les suivantes :

- le respect de la dignité de tout être humain;
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer;
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteurs de changement;
- le respect des droits des personnes, des groupes et des collectivités;
- le respect du principe d'autonomie de la personne et du principe d'autodétermination;
- la reconnaissance du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins;
- la promotion des principes de justice sociale.

<sup>13</sup> OPTSQ, 1995.





## LES COMPÉTENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET LES EXIGENCES DE LA PRATIQUE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

La pratique en protection de la jeunesse sollicite la contribution des travailleurs sociaux de différentes façons. Elle les amène à exercer diverses fonctions et à assumer plusieurs responsabilités, notamment à titre de membre du personnel du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), de personne autorisée par le DPJ, de gestionnaire ou de personne qui occupe des fonctions de soutien clinique telles que conseiller, superviseur, chercheur. Les différentes activités professionnelles à accomplir dans le cadre de cette pratique font appel aux compétences des travailleurs sociaux répertoriées dans le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*<sup>14</sup>.

### COMPÉTENCE 1

#### EFFECTUER UNE ÉVALUATION PSYCHOSOCIALE<sup>15</sup>

L'évaluation constitue le cœur de la pratique en protection de la jeunesse. Elle est présente à toutes les étapes du processus de l'application de la Loi (réception et traitement du signalement, évaluation et orientation, application des mesures, révision).

L'acte d'évaluer dans le cadre de l'application de la LPJ comporte d'importantes responsabilités. Les décisions qui en découlent ont souvent une portée significative, voire déterminante, dans le cheminement de vie des enfants et de leurs parents. Il suffit de penser à l'impact de retenir un signalement ou encore de recourir au placement.

Compte tenu des préjudices graves possibles, l'évaluation dans le cadre de l'application de la LPJ doit être effectuée avec précision et rigueur. Elle implique de dépasser la lecture symptomatique des situations rapportées ou observées pour formuler une opinion professionnelle basée sur une analyse approfondie des situations, des dynamiques entre les différents systèmes et sous-systèmes impliqués<sup>16</sup>.

Les travailleurs sociaux sont des acteurs-clés pour répondre à de telles exigences étant donné que l'évaluation fait partie intégrante du cadre de leur profession. En ce sens, l'évaluation ne peut être dissociée du processus d'intervention dans lequel elle s'inscrit. Elle est essentielle à l'élaboration d'objectifs de changement, de recommandations d'orientations ou d'actions à privilégier. Pour les travailleurs sociaux, l'évaluation est un processus réflexif, continu et dynamique qui consiste à analyser des situations, à situer des problèmes et à cibler des besoins, en tenant compte des différents modes d'interaction et d'influence entre la ou les personnes concernées et leur environnement<sup>17</sup>. Bref, pour les travailleurs sociaux, l'évaluation se poursuit bien au-delà de l'élaboration du plan d'intervention puisqu'elle permet d'observer et de prendre en compte l'évolution des personnes et des situations.

<sup>14</sup> OPTSQ, 2006.

<sup>15</sup> Les compétences ici mentionnées et leur numérotation sont tirées du *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux* (juin 2006).

<sup>16</sup> Centre Jeunesse de Montréal, 2004.

<sup>17</sup> OPTSQ, 2008.

S'inspirant des valeurs et des principes de respect de la dignité de tout être humain, de croyance en sa capacité de changer et d'évoluer, de justice, d'équité, d'autonomie et d'autodétermination qui encadrent et définissent la profession, l'évaluation effectuée par les travailleurs sociaux s'inscrit dans une analyse contextuelle et systémique. On comprendra aisément qu'une telle démarche ne puisse se faire sans engager les personnes et mobiliser les différents systèmes concernés.

Si la compétence d'effectuer une évaluation est nécessaire à toutes les étapes du processus d'application de la LPJ, elle s'actualise différemment en regard du rôle et des responsabilités du travailleur social. Par exemple, lors de la réception et du traitement d'un signalement, l'évaluation porte davantage sur les faits allégués en tenant compte de leur gravité, de la vulnérabilité de l'enfant, des capacités des parents et de celles du milieu. Dans un tel contexte, l'habileté du travailleur social à effectuer une analyse contextuelle de la problématique permet de déterminer le risque de compromission et le degré d'urgence de l'intervention. À cette étape, la capacité d'engager les personnes concernées en établissant rapidement un lien de confiance basé sur le respect et la dignité est capitale. En effet, non seulement elle favorise la collaboration nécessaire pour recueillir les données pertinentes, mais elle incite aussi à la mobilisation dans la recherche des modalités de soutien. Un lien de confiance avec le signalant, par exemple, peut favoriser une implication plus grande de sa part auprès de l'enfant et ainsi prévenir son besoin de protection<sup>18</sup>.

Aux étapes d'évaluation et d'orientation, la collecte de données portant sur le fonctionnement et le développement social ainsi que l'analyse basée sur l'interaction entre les différents facteurs individuels, familiaux et environnementaux, telles que privilégiées par les travailleurs sociaux, s'avèrent fort pertinentes. Cette façon de faire permet d'apprécier la gravité de la situation, de déterminer la vulnérabilité de l'enfant, les capacités des parents à protéger l'enfant et les capacités du milieu à protéger l'enfant et à soutenir les parents. L'approche des travailleurs sociaux favorisant la participation des différents acteurs en cause est alors indéniablement indiquée. En effet, elle encourage la recherche de consensus et la collaboration entre les différents intervenants et les membres de la famille. Elle permet l'implication de l'enfant et des parents dans la prise de décisions qui les concernent, tel que le préconise la LPJ.

Dans le cadre de l'application des mesures, la compétence d'évaluer s'inscrit à travers la réalisation de l'intervention. À cette étape, les travailleurs sociaux poursuivent l'analyse et la réflexion pour comprendre davantage le problème, pour situer les forces et les difficultés de l'enfant, de la famille et de l'environnement afin d'affecter les ressources nécessaires pour mettre fin à la situation de compromission.

À l'étape de la révision, la compétence des travailleurs sociaux à effectuer une évaluation permet de statuer quant à la pertinence de poursuivre des mesures de protection, selon que la situation de compromission soit rétablie ou non et, par conséquent, de distinguer le besoin de service versus le besoin de protection.

La compétence des travailleurs sociaux à effectuer une évaluation est également essentielle dans le cadre des services qui gravitent autour de l'enfant et de sa famille, mais qui ne s'inscrivent pas nécessairement dans le processus d'application de la Loi. Citons comme exemple le service des ressources de type familial dont le rôle est de planifier, de déployer et de soutenir cliniquement le processus de placement en famille d'accueil. Ce rôle implique l'importante responsabilité d'évaluer les familles d'accueil et d'effectuer un pairage adéquat pour assurer la sécurité de l'enfant sur les plans physique et affectif, dans le but d'optimiser son développement et de répondre à ses besoins.

L'évaluation dans le cadre de la pratique en protection de la jeunesse s'avère un acte complexe qui demande des habiletés et des connaissances à la fois diversifiées et pointues. Outre les connaissances des différentes législations qui l'encadrent (LPJ, SSSS, Charte des droits et libertés de la personne<sup>19</sup>) cette pratique exige la maîtrise des connaissances sur le comportement humain, la santé mentale, les stades du développement de l'enfant, la théorie de l'attachement, les dynamiques familiales, les mauvais traitements (abandon, abus, négligence, violence psychologique) et les troubles de comportement. Ces connaissances sont nécessaires à l'analyse, à la réflexion et à la compréhension des situations en cause, et essentielles pour cibler les meilleures pratiques et soutenir l'action. Auprès de la clientèle, ces connaissances permettent d'expliquer, de démystifier, de recadrer, voire de valider et de comprendre la réalité.

<sup>18</sup> Gouvernement du Québec, 2008.

**COMPÉTENCES 2, 3, 4****PLANIFIER, RÉALISER ET ÉVALUER UNE INTERVENTION SOCIALE**

Pour les travailleurs sociaux, l'intervention sociale est un processus qui comprend diverses activités planifiées et qui visent à soutenir les personnes dans l'atteinte de leurs objectifs de changement et dans la réponse à leurs besoins psychosociaux et communautaires<sup>20</sup>. Outre l'évaluation, on retrouve, parmi ces activités planifiées, l'élaboration du plan d'intervention, la mise en place et le suivi de diverses mesures ainsi que la référence vers des ressources appropriées. L'intervention sociale s'inscrit dans une démarche de réflexion, d'analyse et de planification. Elle s'appuie sur des modèles théoriques clairs et sur des modalités d'intervention appropriées aux situations présentées.

Dans le cadre de la pratique en protection de la jeunesse, l'intervention sociale a pour but d'assurer la sécurité et le développement des enfants et de soutenir leurs familles. Plus précisément, elle cherche à outiller le réseau de l'enfant, principalement ses parents, afin qu'il soit en mesure de répondre à ses besoins sans l'intervention de la Direction de la protection de la jeunesse. À cet égard, elle privilégie l'implication de l'enfant, de ses parents et du réseau dans la recherche, l'identification et la mise en place des mesures correctives. Les nouvelles dispositions de la LPJ préconisent le recours aux méthodes consensuelles pour favoriser la participation de l'enfant et de ses parents aux mesures entreprises et éviter le plus possible la judiciarisation des dossiers. À toutes les étapes du processus d'intervention, la Loi spécifie des moyens qui peuvent être mis en place pour obtenir la participation active de l'enfant et de ses parents à la prise de décisions qui les concernent, lorsque les circonstances sont appropriées<sup>21</sup>.

Le défi de composer avec le double rôle de protéger l'enfant et de fournir des services de soutien et d'*empowerment* (réappropriation du pouvoir) à la famille est important et nécessite plusieurs habiletés. Il exige notamment de connaître les stratégies pour engager les personnes concernées dans un contexte d'intervention – souvent involontaire – pour obtenir leur participation à la planification et à la réalisation de l'intervention et à la mobilisation des ressources du milieu. Ce défi demande aussi de connaître et d'utiliser des modalités d'intervention centrées sur la famille, ses besoins, sa réalité et ses forces tout en considérant l'individualité de chacun de ses membres.

La compétence professionnelle des travailleurs sociaux à planifier, à réaliser et à évaluer l'intervention sociale répond aux exigences de la pratique sociale en protection de la jeunesse. L'intervention sociale effectuée par les travailleurs sociaux se planifie, se réalise et s'évalue toujours avec les personnes concernées, à partir de leur perception et de leur compréhension du problème, de leurs besoins, de leurs forces et de leurs difficultés. Puisque les travailleurs sociaux privilégient une lecture systémique et structurelle des situations, leurs interventions favorisent la participation de tous les acteurs impliqués dans la situation et, par conséquent, les amènent à contribuer à la recherche de solutions. Parce qu'ils sont soucieux de l'égalité entre les individus et qu'ils favorisent une responsabilisation collective des problèmes sociaux, les travailleurs sociaux sont naturellement à l'aise dans des rôles de facilitateur, de médiateur ou de soutien auprès de la famille. Ils sont aptes à envisager des pistes de solutions qui dépassent le système familial et impliquent tant l'environnement de l'enfant et que les partenaires du réseau (famille élargie, école, ressources communautaires).

L'intervention sociale est présente à toutes les étapes du processus de l'application de la Loi et se manifeste sous différentes facettes selon le rôle et les responsabilités du travailleur social. Elle inclut des activités telles que :

- la référence et l'accompagnement vers des ressources pertinentes;
- l'élaboration du plan d'intervention ou du plan de service individualisé (conformément aux ententes volontaires ou à l'ordonnance du tribunal);
- la réalisation d'entrevues cliniques avec les personnes concernées;
- le suivi et la supervision clinique des familles d'accueil, le témoignage devant le tribunal (pour rendre compte de l'évolution de la situation et pour faire part de son opinion professionnelle et de ses recommandations).

<sup>19</sup> L.R.Q., chapitre C-12.

<sup>20</sup> OPTSQ, 2006.

<sup>21</sup> ACJQ, mars 2008 : 1.

De telles activités exigent plusieurs connaissances, notamment sur les approches de médiation et de gestion des conflits, sur le processus de négociation et de prise de décision, sur les dynamiques familiales, sur les impacts du placement et des changements de milieu pour l'enfant et sa famille, sur les différents facteurs de fragilisation qui influencent les situations de compromission tels que la pauvreté, les préjugés, l'exclusion sociale, la précarité de certains statuts sociaux et la santé mentale. Ces connaissances permettent au travailleur social d'adapter ses interventions à la réalité des personnes concernées, de rectifier ou d'ajuster le plan d'intervention selon l'évolution de la situation et des acteurs en présence, de proposer des objectifs réalistes et de mettre en place des mesures pertinentes pour l'atteinte des objectifs.

## **COMPÉTENCE 5**

### **ÉTABLIR DES COLLABORATIONS PROFESSIONNELLES**

La capacité d'établir des collaborations professionnelles est incontournable étant donné la complexité des situations rencontrées. Plusieurs intervenants sont impliqués et les actes professionnels peuvent être lourds de conséquences. C'est pourquoi le travail ne peut reposer uniquement sur un seul professionnel. De la même manière, les décisions ne peuvent dépendre d'une seule personne et les solutions ne peuvent engager un seul parti. Dans le cadre de cette pratique, à toutes les étapes du processus, peu importe son rôle ou ses responsabilités, le travailleur social est appelé à établir des collaborations professionnelles. En mode interdisciplinaire, les travailleurs sociaux contribuent à développer une lecture systémique et structurelle des problématiques, à promouvoir des approches familiales et écosystémiques, telles que les approches de médiation et de négociation sur intérêts, actuellement promues dans plusieurs Centres jeunesse du Québec. Cette compétence est particulièrement importante dans un contexte où la loi oblige à référer (à l'externe, en collaboration avec les intervenants en CSSS ou en milieu hospitalier, avec le personnel de l'école, avec les policiers, avec les organismes communautaires; à l'interne, avec les collègues psychoéducateurs, les psychologues, les criminologues, les avocats et les techniciens en éducation spécialisée ou en travail social).

## **COMPÉTENCE 6**

### **COMMUNIQUER AVEC SES COLLÈGUES, AVEC LA PERSONNE VISÉE ET AVEC SON ENTOURAGE**

La maîtrise de l'art de la communication est fondamentale pour toute pratique en travail social. Dans le cadre de la pratique en protection de la jeunesse, elle s'avère nécessaire pour la somme des activités professionnelles qui y sont effectuées (conduite d'entrevues, élaboration de plans d'intervention, animation et participation aux rencontres de tables d'orientation, témoignages devant le tribunal, rédaction de rapports et de notes chronologiques, etc.). À tout moment, les travailleurs sociaux en protection de la jeunesse ont à mettre en pratique leur capacité d'écouter le point de vue de l'autre, de le traduire, de le défendre. Ils doivent appuyer leurs démarches, leurs recommandations et leurs actions auprès des enfants et de leurs parents, auprès de leurs collègues, des gestionnaires, des partenaires du réseau de la santé, des services sociaux et de la justice, tout en adaptant ces communications orales ou écrites en fonction de la personne visée. Cette compétence permet au travailleur social d'engager les personnes concernées autour d'un plan d'intervention commun, d'expliquer aux enfants et aux parents le processus d'application de la loi, d'en vulgariser les exigences, de leur faire comprendre les attentes du DPJ et de traduire l'ordonnance du tribunal.auprès des collègues, des partenaires et des collaborateurs, cette compétence lui permet d'articuler et de faire valoir son point de vue, de défendre son opinion et d'expliquer ses recommandations.

<sup>22</sup> L.R.Q., chapitre C-26.

<sup>23</sup> L.R.Q., c.C-26, a 87, r.180.

<sup>24</sup> Michaud, 2000 : 79.

**COMPÉTENCE 7****APPLIQUER LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET LES PRINCIPES ÉTHIQUES AUX SITUATIONS RENCONTRÉES DANS SA PRATIQUE**

Par leur appartenance à leur ordre professionnel, les travailleurs sociaux adhèrent à une conduite professionnelle précise qui découle du Code des professions<sup>22</sup>. Le code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec précise leurs devoirs et leurs obligations envers le public, envers le client et envers la profession, notamment en respectant la confidentialité, en faisant preuve d'intégrité, de respect, de diligence et de désintéressement dans l'exercice de leurs fonctions<sup>23</sup>. Il rappelle aux travailleurs sociaux l'obligation de subordonner leur intérêt personnel à celui de leurs clients<sup>24</sup>. L'Ordre établit également des normes de pratique professionnelle qui balisent les attentes pour une pratique de qualité.

À ce cadre légal et normatif s'ajoutent d'autres prescriptions réglementaires et législatives telles que la LPJ et la Loi sur la santé et les services sociaux. D'autre part, le manuel de référence sur la LPJ trace aux praticiens, toutes disciplines confondues, une ligne de conduite pour mettre en application la LPJ et pour agir conformément au mandat qui leur est confié.

Bien que la pratique des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse soit encadrée par des lois, des règlements et des normes, ces balises ne peuvent, à elles seules, moduler leurs actions et leurs décisions. En effet, les travailleurs sociaux se doivent de réfléchir sur leurs actions, de les expliquer et d'en rendre compte. Parce qu'ils sont imputables de leurs actes professionnels, ils doivent constamment se questionner sur leurs conséquences et leur portée. Ils doivent dépasser la lecture du « que dois-je faire? » et aborder le « pourquoi dois-je le faire? »<sup>25</sup>. À cet égard, les travailleurs sociaux ont à prendre des décisions à la lumière de leurs valeurs personnelles et professionnelles, de la déontologie, des normes de pratiques professionnelles, des exigences du milieu de pratique et des besoins des clients.

Agir à titre de membre du personnel du DPJ ou encore à titre de personne autorisée par le DPJ confère l'autorité et le pouvoir d'intervenir sans que le consentement des enfants ou des parents soit toujours nécessaire. Il importe pour les travailleurs sociaux qui occupent ces rôles d'être conscients de cette autorité, du pouvoir qui en découle et d'en faire un usage judicieux dans le respect des droits des personnes, des valeurs associées à la profession et de la déontologie. Cette autorité, ce pouvoir sont d'autant plus importants depuis que des modifications à la loi permettent aux intervenants une plus grande facilité pour obtenir de l'information au sujet des enfants, de leurs parents ou de tiers concernés et de transmettre des informations pertinentes à d'autres adultes qui exercent des responsabilités envers l'enfant. Malgré son pouvoir et son autorité, le travailleur social doit toujours se questionner sur la pertinence ainsi que sur la nécessité de l'information qu'il demande, qu'il transmet ou pour laquelle il consulte. Il doit s'assurer que ses clients sont informés des utilisations possibles et éventuelles des renseignements personnels les concernant, de la même façon qu'il doit leur fournir l'opportunité de s'exprimer librement au sujet de l'information qu'ils désirent partager ou garder secrète<sup>26</sup>.

<sup>25</sup> OPTSQ, 2007.

<sup>26</sup> Labrèche, 2004.

**COMPÉTENCE 8****ASSURER SON DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL**

Compte tenu de la portée bien souvent lourde de conséquences des activités professionnelles, il importe qu'elles soient accomplies par des personnes qui en possèdent les compétences. Sollicitant celles des travailleurs sociaux à plusieurs niveaux (clinique, réflexif, éthique), le milieu de la protection de la jeunesse s'avère également un lieu propice à leur développement professionnel.

Les travailleurs sociaux sont les premiers responsables de leur développement professionnel. Avec l'instauration de la Politique de formation continue, en 2008, l'OTSTCFQ rappelle aux travailleurs sociaux l'importance de prendre en charge leur développement professionnel, d'anticiper leurs besoins et de prévoir les moyens pour y répondre.

Il existe dans le milieu de la protection de la jeunesse plusieurs mesures pour assurer le développement et l'amélioration des pratiques professionnelles. Citons en exemple le plan national de formation (PNF) qui comporte une série d'activités de sensibilisation et de formation sur le plan clinique et législatif. Toutefois, ces sessions de formation visent l'ensemble des professionnels, des intervenants et des gestionnaires, toutes disciplines confondues. Ces formations favorisent une certaine standardisation des pratiques et sont modulées à la mission des établissements. Dans un tel contexte, les travailleurs sociaux ont à identifier leurs besoins de formation en les distinguant de ceux de leur employeur. À titre d'exemple, les activités de formation continue choisies dans leur plan annuel de développement professionnel peuvent porter sur le réseautage avec d'autres travailleurs sociaux, sur la mise à jour de leurs connaissances quant aux plus récentes modalités d'intervention en travail social, sur des approches propres à la profession, sur les différents courants sociaux qui influencent leur pratique ou encore sur les enjeux éthiques et déontologiques qui touchent les travailleurs sociaux dans l'exercice de leur profession.

**COMPÉTENCE 9****ENCADRER UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL**

En protection de la jeunesse, cette compétence est nécessaire pour occuper diverses fonctions de soutien clinique, de supervision, de planification et de gestion. Outre des connaissances en gestion des organisations et des ressources humaines, elle implique également une excellente connaissance des clientèles et des problématiques propres au contexte de la protection de la jeunesse ainsi que du cadre légal, politique, organisationnel et clinique dans lequel s'inscrit la pratique sociale.

Le travailleur social possède, par sa formation disciplinaire, des acquis indéniables qui sont tout à fait transposables dans le domaine de la gestion<sup>27</sup>. L'écoute, l'empathie, les connaissances sur la dynamique de groupe, l'habileté à susciter la collaboration, la capacité de mettre en valeur les forces des individus dans un groupe, la capacité de structurer des processus, l'importance accordée aux facteurs psychologiques et sociaux ainsi qu'à leur relation sont autant d'atouts que possèdent les travailleurs sociaux pour occuper de telles fonctions.

Les fonctions de gestion, de coordination, de planification et d'encadrement constituent un enjeu important pour la pratique du travail social et pour l'identité professionnelle des travailleurs sociaux. À travers ce type de fonction, les travailleurs sociaux peuvent véhiculer les valeurs et principes de leur profession, jouer le rôle d'agent d'influence et de changement au sein de leur organisation, avoir une emprise sur les pratiques et prendre part aux orientations ainsi qu'à la définition des services à la clientèle<sup>28</sup>.

<sup>27</sup> Poulin, 2000 : 225.

<sup>28</sup> Poulin, 2000 : 220.

**COMPÉTENCE 10****CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ET À L'AVANCEMENT DE LA PROFESSION ET DE LA SOCIÉTÉ**

Le travail social s'intéresse à l'ensemble des questions touchant le rapport de l'individu à son milieu<sup>29</sup>. Conséquemment, la protection de l'enfance et de la jeunesse fait partie, depuis toujours, des préoccupations des travailleurs sociaux. À cet égard, ceux-ci ont contribué à l'évolution des pratiques et ont participé aux débats entourant la protection des enfants et le soutien des familles. Les interventions basées sur le modèle de l'anti-oppression, sur l'approche systémique, structurelle et interculturelle, les approches de médiation et de négociation centrées sur les intérêts ainsi que les avancées sur la violence conjugale et la violence familiale sont autant d'exemples de contributions du travail social au domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse pour offrir aux enfants et aux familles des services adaptés à leurs besoins et leur réalité.

En s'affichant et en s'impliquant, à travers la supervision, la participation à divers projets cliniques et de recherche, les travailleurs sociaux tant praticiens, gestionnaires que chercheurs contribuent à l'évolution du champ de connaissances et de pratiques en protection de la jeunesse. Ils font valoir la contribution spécifique de la profession de travailleur social dans ce domaine.

<sup>29</sup> Rondeau et Commelin, 2005 : 270.

# TABLEAU SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES DU TRAVAILLEUR SOCIAL EN LIEN AVEC LA PRATIQUE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

| COMPÉTENCE(S)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ACTUALISATION DANS LA PRATIQUE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | CONNAISSANCES NÉCESSAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 : EFFECTUER UNE ÉVALUATION PSYCHOSOCIALE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Tout au long du processus d'application de la LPJ : réception et traitement des signalements (RTS), évaluation et orientation (EO), application des mesures (AM), révision;</li> <li>■ Soutien aux familles d'accueil.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recevoir le signalement, engager l'enfant, sa famille, son milieu et les différents partenaires concernés par la situation;</li> <li>■ Recueillir les données pertinentes portant sur la situation signalée et/ou sur la situation de compromission;</li> <li>■ Analyser les faits allégués en tenant compte de la gravité des faits, de la vulnérabilité de l'enfant, des capacités des parents et de celles du milieu;</li> <li>■ Situer les problèmes et évaluer les besoins en tenant compte des différents modes d'interaction et d'influence entre les personnes concernées et leur environnement;</li> <li>■ Chercher la collaboration des partenaires et des personnes impliquées pour recueillir les données pertinentes;</li> <li>■ Mobiliser les personnes concernées dans la recherche des modalités de soutien;</li> <li>■ Situer les forces et les difficultés des différents systèmes et sous-systèmes impliqués;</li> <li>■ Statuer sur la pertinence de poursuivre les mesures de protection;</li> <li>■ Distinguer le besoin de service du besoin de protection;</li> <li>■ Formuler une opinion professionnelle basée sur une analyse approfondie des situations, des dynamiques entre les systèmes et sous-systèmes impliqués;</li> <li>■ Évaluer les compétences des familles d'accueil pour assurer la sécurité de l'enfant.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les législations qui encadrent la pratique en protection de la jeunesse (LPJ, LSSSS, Charte des droits et libertés);</li> <li>■ Le comportement humain;</li> <li>■ Les stades de développement de l'enfant;</li> <li>■ La théorie de l'attachement;</li> <li>■ Les dynamiques familiales;</li> <li>■ Les mauvais traitements, la maltraitance;</li> <li>■ Les troubles de comportement;</li> <li>■ Les concepts liés à la culture et l'interculturalité;</li> <li>■ Les rôles et responsabilités des différents partenaires (réseau public et communautaire);</li> <li>■ Les valeurs de la profession;</li> <li>■ Le système judiciaire québécois;</li> <li>■ Le fonctionnement de la Chambre de la jeunesse, rôle du juge, de l'avocat.</li> </ul> |



## 2, 3, 4 : PLANIFIER, RÉALISER, ÉVALUER UNE INTERVENTION SOCIALE

- Tout au long du processus d'application de la Loi LPJ;
- Service de ressource de type familial (RTF).
- Impliquer l'enfant, la famille et le réseau concerné pour chercher, identifier et mettre en place les mesures à prendre pour mettre fin à la situation de compromission;
- Élaborer un plan d'intervention ou un plan de service individualisé avec des objectifs clairs et réalistes;
- Assurer un suivi des mesures mises en place pour mettre fin à la situation de compromission;
- Soutenir les parents dans l'exercice de leurs rôles sociaux, principalement celui ayant trait à leur parentalité;
- Assurer la protection de l'enfant et mobiliser les ressources pertinentes du milieu;
- Outiller le réseau de l'enfant;
- Mobiliser les ressources pertinentes du milieu;
- Référer et accompagner les personnes concernées vers les ressources appropriées;
- Réaliser une médiation dans les situations pertinentes (conflits, intérêts différents);
- Défendre les besoins de protection des enfants devant le tribunal;
- Comparaitre et témoigner devant le tribunal;
- Assurer le suivi et la supervision des familles d'accueil;
- Formuler des recommandations pour la poursuite des services ou de l'intervention;
- Réviser la démarche, mesurer et interpréter les impacts de l'intervention.

- Le processus d'intervention en travail social;
- Les services et ressources disponibles dans le milieu;
- Le mandat et la mission du DPJ;
- Le mandat, la mission et les responsabilités des partenaires impliqués;
- L'application de la LPJ;
- Les dynamiques familiales;
- Les facteurs de fragilisation, de risque ainsi que de protection et leur influence sur les situations de compromission;
- Les modalités d'intervention centrées sur la famille;
- Les approches de médiation et de gestion des conflits;
- L'intervention interculturelle;
- L'intervention de crise et d'autres types d'intervention à court terme;
- Les stratégies d'intervention possibles pour engager les personnes concernées;
- L'intervention en contexte involontaire et d'autorité;
- Le processus et les impacts du placement et des changements de milieu de vie pour l'enfant et sa famille;
- Le processus d'adaptation et de deuil;
- Le processus de négociation et de prise de décision.

## 5 : ÉTABLIR DES COLLABORATIONS PROFESSIONNELLES

- Tout au long du processus d'application de la Loi et dans les services connexes: ex : table d'orientation, entente multisectorielle;
- Projet conjoint CSSS-CJ; milieu hospitalier; élaboration d'un plan de service individualisé (PSI).
- Collaborer à l'externe avec les intervenants en CSSS, en milieu hospitalier, le service de police, les organismes communautaires, etc;
- Collaborer à l'interne avec les collègues psychoéducateurs, psychologues, criminologues, avocats, techniciens en éducation spécialisée ou en travail social;
- Clarifier la division du travail, répartir les responsabilités de chacun;
- Expliquer son rôle et sa contribution spécifique;
- Chercher de l'information et répondre aux questions en tenant compte des responsabilités déontologiques et du mandat conféré.
- Le rôle du travailleur social et ses différentes facettes;
- Les valeurs, les principes fondamentaux de la profession du travail social;
- Le mandat, rôles et responsabilités en PJ (RTS, EO, AM, révision, RTF);
- Le mandat, les rôles et les responsabilités des partenaires (réseau public et communautaire) et des autres professionnels.



| COMPÉTENCE(S)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ACTUALISATION DANS LA PRATIQUE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | CONNAISSANCES NÉCESSAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>6 : COMMUNIQUER AVEC SES COLLÈGUES, LA PERSONNE VISÉE ET SON ENTOURAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La conduite d'entrevues;</li> <li>■ L'élaboration de plans d'intervention;</li> <li>■ L'animation et la participation aux rencontres de tables d'orientation;</li> <li>■ Le témoignage au tribunal;</li> <li>■ La rédaction de rapports et de notes chronologiques;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Adapter sa communication orale et écrite en fonction du public cible (enfants, parents, partenaires, collègues, employeur);</li> <li>■ Expliquer sa démarche, ses actions;</li> <li>■ Recommander, défendre, convaincre, négocier dans le meilleur intérêt de l'enfant.</li> </ul>                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les modalités de conduite d'entrevues cliniques (écoute active, reformulation, validation, etc.);</li> <li>■ La rédaction de rapports et la tenue de dossiers cliniques;</li> <li>■ Le témoignage devant le tribunal et la présentation de cas.</li> </ul>                                                                                                                                           |
| <p><b>7 : APPLIQUER LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET LES PRINCIPES ÉTHIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En tout temps.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prendre des décisions en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des valeurs personnelles;</li> <li>- des valeurs professionnelles;</li> <li>- de la déontologie;</li> <li>- des normes de pratique professionnelle;</li> <li>- des exigences du milieu de pratique (politiques de l'établissement, procédures, codes de conduite et autres balises);</li> <li>- des besoins des clients.</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;</li> <li>■ Les règlements et les normes de pratique professionnelle des travailleurs sociaux;</li> <li>■ L'éthique appliquée;</li> <li>■ Les principes et les valeurs de la profession;</li> <li>■ Les composantes clinico-juridiques essentielles de la LPJ.</li> </ul> |
| <p><b>8 : ASSURER SON DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Formation continue, supervision, perfectionnement;</li> <li>■ Projets spéciaux, travaux de comité, travaux de réflexion.</li> </ul>                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Identifier ses besoins sur le plan professionnel;</li> <li>■ Distinguer ses besoins de ceux de l'employeur;</li> <li>■ Cibler les activités professionnelles qui répondent aux besoins identifiés;</li> <li>■ Effectuer un retour sur le plan de formation.</li> </ul>                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (2006);</li> <li>■ La politique de formation continue de l'OTSTCFQ.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                  |



## 9 : ENCADRER UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL

- La coordination des équipes de travail;
- La gestion d'un service;
- La gestion de ressources humaines;
- L'encadrement et le soutien clinique.

- Planifier, former, encadrer, assister, évaluer et diriger en reflétant les valeurs de la profession et les principes inhérents à la profession.

- L'organisation du travail, les dynamiques de groupes;
- La gestion des organisations, du personnel, des équipes de travail;
- Le cadre légal, politique, organisationnel et clinique dans lequel s'inscrit la pratique;
- Les clientèles et les problématiques propres au contexte de la protection de la jeunesse;
- Les valeurs et les principes fondamentaux de la profession du travail social.

## 10 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ET À L'AVANCEMENT DE LA PROFESSION ET DE LA SOCIÉTÉ

- Enseignement, recherche, supervision, collaboration à l'OTSTCFQ.

- Faire avancer les politiques sociales et la société dans le but de répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles;
- Assurer le rayonnement du travail social dans la pratique en protection de la jeunesse et inversement;
- Assurer la relève et la qualité de la pratique professionnelle à travers la supervision de stagiaires et/ou de pairs;
- S'afficher professionnellement comme travailleuse sociale, comme travailleur social, dans son milieu de pratique;
- Rédiger des articles en lien avec le domaine de la pratique, le domaine de l'enfance, des problématiques de négligence et de maltraitance, de la prévention et de l'intervention;
- Collaborer à des projets de recherche;
- Participer aux débats entourant la protection sur le plan politique, législatif, social et institutionnel.

- Le rôle de la profession;
- Les politiques et les lois qui touchent la pratique des travailleurs sociaux en contexte de protection de la jeunesse;
- Les enjeux qui touchent la pratique et les clientèles en contexte de protection de la jeunesse;
- La production d'écrits pour des fins de publication;
- Le processus de supervision de stagiaires, de professionnels;
- Les habiletés de communication orale et écrite.





## L'IMPORTANCE D'UNE PRATIQUE RÉFLEXIVE ET CRITIQUE

La pratique en protection de la jeunesse implique d'intervenir auprès d'une clientèle vulnérable, vivant des situations complexes. Ces interventions peuvent entraîner des conséquences importantes sur l'enfant et ses parents, dont un état sévère de détresse. Elles peuvent occasionner la perte de certaines responsabilités parentales, voire la perte de l'autorité parentale elle-même. Dans ce contexte, la sécurité et le bien-être de l'enfant reposent principalement sur une évaluation adéquate du signalement et du besoin de protection ainsi que sur la détermination et la révision des mesures appropriées le concernant. Ainsi, le préjudice peut être lié autant à l'intervention qu'à l'absence d'intervention<sup>30</sup>.

Il existe, en protection de la jeunesse, divers outils cliniques pour appuyer les praticiens dans leurs évaluations et leurs interventions. Il suffit de penser aux systèmes d'aide à la décision ou à la précision d'objectifs pour le plan d'intervention, aux instruments cliniques en lien avec certaines problématiques, aux outils de dépistage, au manuel de référence sur la protection de la jeunesse, etc. Ces outils, dont plusieurs sont informatisés, peuvent être utiles pour soutenir les travailleurs sociaux dans l'élaboration de leur opinion professionnelle ou encore pour alimenter leur réflexion et leur analyse relativement aux situations présentées. Toutefois, à eux seuls, ces outils ne peuvent servir à valider les décisions ou encore à justifier les orientations du travailleur social. En effet, aucun système d'évaluation ou outil clinique ne peut se substituer au jugement professionnel du travailleur social.

La vulnérabilité des clientèles ainsi que la complexité des situations rencontrées renvoient à la nécessité d'une pratique réflexive et critique à laquelle sont tenus les travailleurs sociaux. Une telle pratique se traduit par la capacité de réfléchir sur ses interventions et ses décisions, d'en mesurer les effets et la portée et par l'aptitude à les justifier et à les critiquer, le cas échéant. Cette pratique se traduit également par la capacité de recadrer chaque situation dans son contexte familial, culturel et social, c'est-à-dire de pouvoir considérer chaque situation dans son unicité. Enfin, une pratique réflexive et critique renvoie à la capacité d'intervenir dans le cadre de la Loi, en dépassant sa simple application. Elle rappelle le devoir d'un retour sur soi et sur ses actions dans le but d'oser des interventions qui, surtout, ne nuiront pas à l'enfant.

Dans son rapport, le Comité d'experts sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines (Comité Trudeau) a mis en lumière l'importance des gestes posés par les professionnels en contexte de protection de la jeunesse. Le projet de loi 21, adopté par l'Assemblée nationale en juin 2009 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines) en reprend les recommandations en réservant certaines activités dont l'évaluation dans le cadre d'une décision du DPJ ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse aux travailleurs sociaux et aux psychoéducateurs, tous régis par un ordre professionnel. La professionnalisation de ces activités sous-tend, d'une part, la reconnaissance de leur complexité ainsi que du risque de préjudice qu'elles comportent et, d'autre part, réaffirme le droit des enfants et des parents d'être soutenus et accompagnés par des intervenants dont la pratique est encadrée par le système professionnel.

<sup>30</sup> Gouvernement du Québec, 2005 : 46.



Le présent document ne cherche pas à rappeler les balises qui encadrent la pratique en protection de la jeunesse. Il se veut plutôt un outil de promotion et de sensibilisation sur la pratique professionnelle des travailleurs sociaux dans ce domaine. Ce document porte un regard sur l'apport des travailleurs sociaux dans ce contexte de pratique et met en lumière leur contribution, en fonction de leurs compétences. Il prend également en compte les impacts sur cette pratique des nouvelles lois sur la protection de la jeunesse et sur la modernisation des activités professionnelles dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

En conclusion, la profession du travail social a toute sa pertinence dans le domaine de la protection de la jeunesse. En favorisant les approches consensuelles, en privilégiant l'implication des familles dans l'intervention et en faisant valoir le travail de collaboration avec le réseau, la nouvelle LPJ sollicite plus que jamais les compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux. En effet, ceux-ci sont des professionnels clés pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille, ainsi que pour participer aux débats et aux réflexions entourant les enjeux et la pratique en protection de la jeunesse. À travers leurs différentes fonctions et leurs diverses implications, ils contribuent à l'évolution des connaissances et des pratiques liées à la protection de la jeunesse, contribuant ainsi, activement, à rendre notre société plus accueillante et mieux outillée pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

Association des centres jeunesse du Québec. 2008, *L'info LPJ*, vol.1, no. 2, janvier.

Association des centres jeunesse du Québec. 2008, *L'info LPJ*, vol.1, no. 3, mars.

BROUSSEAU, Michèle. 2006, « Cinq objectifs et défis pour la pratique des travailleurs sociaux », *Bulletin de l'Ordre Professionnel des travailleurs sociaux du Québec*, no. 100, automne 2006.

Centre Jeunesse de Québec – Institut universitaire. 2007, *Politique sur les outils cliniques*, direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, Québec.

Centre Jeunesse de Montréal – Institut universitaire. 2004, *Plan d'effectifs cliniques : Une vision à partager! Rapport du groupe de travail présenté pour des fins de discussion au comité de direction*, Montréal, 17 p.

Gouvernement du Québec. 2008, *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*, version préliminaire, août.

Gouvernement du Québec. 2005, *Partageons nos compétences. Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines*. Rapport du comité d'experts, Québec, 109 p.

HURTUBISE Yves et DESLAURIERS Jean-Pierre. 2000, *Introduction au travail social*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 426 p.

LABRÈCHE, Jacqueline. 2004, « Le code de déontologie des travailleurs sociaux : un outil pour résoudre les dilemmes éthiques » présentation au colloque organisé par l'OPTSQ : *Le travail social en Centre Jeunesse : 25 ans plus tard. Nos acquis, nos appuis, nos défis*, Montréal, mars.  
[http://www.optsq.org/fr/index\\_communication\\_communiquees-archives.cfm#2004](http://www.optsq.org/fr/index_communication_communiquees-archives.cfm#2004)

MAYER, Robert et GOYETTE Martin. 2000, « Politiques sociales et pratiques sociales au Québec depuis 1960 » dans *Introduction au travail social*, sous la direction de Jean-Pierre Deslauriers et Yves Hurtubise, Québec, Les presses de l'Université Laval, p.35-66.

MICHAUD Jean-Claude. 2000, « Le travail social et le système professionnel » dans *Introduction au travail social* sous la direction de Jean-Pierre Deslauriers et Yves Hurtubise, Québec, Les presses de l'Université Laval, p.67-91.

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. 2007, *Politique de formation continue : Manuel à l'usage des membres*, Montréal, 23 p.

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. 2007, *L'éthique et les travailleurs sociaux : éléments de réflexion et guide de délibération*, Montréal, 74 p.

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. 2005, *Le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec*, Montréal, 24 p.

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. 1995, *Guide pour la pratique professionnelle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse*, Montréal, 16 p.

POULIN Martin. 2000, « L'administration sociale » dans *Introduction au travail social* sous la direction de Jean-Pierre Deslauriers et Yves Hurtubise, Québec, Les presses de l'Université Laval, p. 213-235.

RONDEAU Gilles et COMMELIN Delphine. 2005, « La profession de travailleur social au Québec » dans *Le travail social international : Éléments de comparaison* sous la direction de Jean-Pierre Deslauriers et Yves Hurtubise, Québec, Les presses de l'Université Laval, 255-283.





Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

**L'HUMAIN. AVANT TOUT.**

255, boul. Crémazie Est, bureau 520  
Montréal (Québec) H2M 1M2

MÉTRO CRÉMAZIE

Tél.: 514 731-3925  
Sans frais : 1 888 731-9420  
Télécopieur : 514 731-6785

[info.general@optsq.org](mailto:info.general@optsq.org)  
[www.optsq.org](http://www.optsq.org)